****

**VERMEILLE INTERNATIONALE EXPOSITION D'ART**

**PAVILLON DES ARTS, PORT-VENDRES, 2 – 8 octobre 2025**

**CONDITIONS DE PARTICIPATION -** L'exposition d'Art est organisée par Vermeille Internationale. Peuvent y participer les artistes professionnels et amateurs de la Côte Vermeille qui sont adhérents. Chaque participant est invité à faire un don de 15€ à Vermeille Internationale pour couvrir les frais.

L'exposition sera ouverte au public du 2 au 8 octobre 2025, de 11h00 à 19h00 chaque jour. Le vernissage aura lieu le jeudi 2 octobre à 18h30.

**TYPE D'ŒUVRE-** Les techniques artistiques admises sont les suivantes : huile, acrylique, aquarelle, pastel, techniques mixtes, mosaïque, dessin, photographie, sculpture, textile, broderie. Les sculptures et les objets artisanaux seront également acceptés.

**PRESENTATION-** Les œuvres sur papier doivent être correctement encadrées. Les peintures sur toiles auront les bords peints ou seront encadrées.

Chaque œuvre doit avoir 2 pitons pour l'accrochage placés à 15cms maximum du bord supérieur du tableau et une corde tendue. (Un anneau d'accrochage qui se trouve parfois au milieu du dos d'un cadre n'est pas approprié pour le système d'accrochage de la galerie.)

**Tous les tableaux doivent avoir une étiquette au dos qui indique le nom de l'artiste, titre de l'œuvre, dimensions, type d'œuvre et prix**. (Pour l'expo une étiquette sera imprimée avec cetteinformation et présentée sous l'œuvre.)

Chaque artiste peut proposer entre une et quatre œuvres. Le comité se réserve le droit de refuser une œuvre si le nombre d’œuvres excédait la place disponible. Si une œuvre est vendue, l’artiste peut la remplacer.

Les œuvres non destinées à la vente seront acceptées. Les artistes ne peuvent pas présenter des œuvres exposées lors d’expositions précédentes.

**DEPOT ET REPRISE DES ŒUVRES-** Réception au Pavillon des Arts le mercredi 1 octobre, de 10h00 à 12h30.

Les œuvres non-vendues doivent être reprises le mercredi 8 octobre, **à partir de 19h00.**

**OEUVRES VENDUES-** Le paiement de l’œuvre et sa livraison auprès de l'acheteur relève de la responsabilité de l'exposant. Les organisateurs donneront le numéro de téléphone de l’artiste à chaque acheteur (à moins d’être expressément interdit par l’exposant). L’artiste doit s’assurer qu’il est en règle avec l’administration fiscale française.

**En cas de non-respect de ces conditions, l'association se réserve le droit de refuser l'accès à l'exposition.**